



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600061		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	01/07/2026 - affichée en Mairie le : 06/07/2026 01/07/2026	Destination : Habitation
Par :	DI MATTIA Mallory DI MATTIA Marie - 152 chemin du Vieux canal 84300 Cavaillon	
Demeurant à :	152 chemin du Vieux Canal 84300 Cavaillon	SP créée : 115.87 m²
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle de plain pied avec garage, terrasse, piscine et pool house	
Sur un terrain sis :	lot 1 lotissement Chabas route de Robion Petit Palais 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BC-0674	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026

Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur

Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager 08405421F0007M02 en date du 14/03/2022 au profit de SUN IMMO

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel

Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme

Considérant que dans l'ensemble de la zone inondable les garages d'une surface supérieure à 25 m² doivent présenter un plancher à une hauteur supérieure ou égale à la côte de référence qui est fixée à + 0.50/TN en aléa résiduel.

Considérant que dans l'ensemble de la zone inondable, les locaux techniques et abri de jardins d'une surface supérieure à 6 m² doivent également présenter un plancher à une hauteur supérieure à la côte de référence (+ 0.50 m/TN)

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire **est refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le **28 JUL. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **28 JUL. 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur DI MATTIA Mallory
152 chemin du Vieux Canal
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600061
Demandeur : DI MATTIA Mallory
Déposé le : 01/07/2026
Complété le : 01/07/2026
Travaux : lot 1 lotissement Chabas route de Robion Petit Palais 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE citée en référence.

MONSIEUR,

J'ai le regret de vous transmettre ma décision de refus de permis de construire pour le projet décrit sous les références qui figurent ci-dessus.

En effet, si sur le fond votre projet est tout à fait réalisable, le fait qu'il soit impacté par le risque inondation du Coulon implique deux corrections.

Le garage de plus de 25 m² doit présenter un plancher à + 0.50 m/TN de même que le pool house quand sa surface est supérieure à 6 m².

Une fois ces corrections faites, vous pourrez déposer une nouvelle demande.

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 28 JUL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON